



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
12.06.2012

Date d'affichage

N° 12/60

Objet de la délibération

L'an deux mille douze et le dix huit juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mr DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mrs KOWALCZYK, BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Mmes PORTAL, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mrs BOUDES (excusé), RASKOPF, Mmes BONNÉ, CHAILLET, Mr DELBES, Mmes ESPIÉ, RAHOU.

Secrétaire : Mr BALOUP.

Rapporteur : Madame Combes

**CREDITS AFFECTES
AUX FOURNITURES
SCOLAIRES ET
SORTIES
EDUCATIVES POUR
LES ECOLES
PUBLIQUES**

La commune a la charge des écoles élémentaires et maternelles publiques et à ce titre, a l'obligation de prévoir les crédits nécessaires à leur bon fonctionnement.

Dans un souci de bonne gestion et d'équité entre les groupes scolaires, il convient de fixer un cadre dans lequel seront calculés annuellement les crédits à affecter, notamment en ce qui concerne les fournitures scolaires, et les sorties éducatives.

Le cadre proposé est le suivant :

Fournitures scolaires :

- 38,50 € par élève pour les élèves des classes élémentaires et maternelles.

Sorties éducatives :

- 37,50 € par élève pour les élèves des classes élémentaires

- 13,50 € par élève pour les élèves des classes maternelles

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE que le crédit affecté aux écoles pour les fournitures scolaires sera de 38,50 € par élève.

DECIDE que le crédit affecté aux écoles pour les sorties éducatives sera de :

- 37,50 € par élève pour les élèves des classes élémentaires

- 13,50 € par élève pour les élèves des classes maternelles.

DIT que ces montants prennent effet au 1^{er} janvier 2012 et que les crédits sont inscrits au budget principal 2012.

DIT que les effectifs pris en compte seront ceux arrêtés à la date du 1^{er} janvier de l'année considérée.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 18 juillet 2012
Jacques LASSERRE
Maire

